



Remboursement dette SFR malgré vol.

Par **Cyric**, le **27/07/2009** à **13:59**

Bonjour,
Mon amie a eu des problème de couple il y a plus d'un an désormais, qui se sont soldés par des disputes et autre enfantillages, mais son compagnon de l'époque a cru bon de lui subtiliser une clé USB d'accès à l'internet à distance, et s'en est servi jusqu'à plus soif. Elle avait à l'époque déposée plainte dès la constatation de vol, mais lorsqu'elle a reçu la facture elle a refusée de payer se pensant dans son droit au vu de la plainte déposée.
Que nenni, SFR, pour ne pas les nommer lui a envoyer plusieurs demande de régularisation malgré l'envoi des pièces prouvant le dépôt de plainte.
Puis ce fut au tour de la société de recouvrement d'SFR d'entrer en jeu, mais ceux ci n'était pas au courant du dépôt de plainte, et on justifie tout leur courrier comme étant des messages de prévention d'intimidation/automatique.
Jusqu'à une certaine date qui a vu les huissier entrer en jeu, eux aussi se sont contentés de demander le remboursement, mais dès que la plainte était mise sur le tapis, ils l'éludait prétextant le fait que la société de recouvrement et au travers d'elle SFR les avait mandaté pour obtenir le remboursement, et pas pour juger ce dossier.
Et pendant tout ça, mon amie alors à son compte et travaillant chez elle, s'est vu résilier son abonnement internet SFR sans en avoir fait la demande, et avait fait appel à une connaissance chez UFC que Choisir, qui spécialiste dans ce domaine avait tenté de régler le problème mais s'est trouvé nez à nez avec un mur.
Visiblement cela a quand même servi à quelque chose puisque nous n'avons plus de nouvelle de ces acteurs de notre tragédie.
D'un point de vue légal, il semblerait que mes recherches m'aient mené jusqu'à un texte de loi visant à limiter les dettes avec un opérateur téléphonique/fournisseur d'accès à internet, si les sommes dues n'étaient pas remboursées sous une année révolue. Mais ceci était soumis à quelques conditions, que je ne saurais pas définir.
Sachant que le dernier Courrier d'SFR stipulait un délai supplémentaire qui se terminait le 22 Juillet 2008, et qu'en aucun cas une décision de justice n'a été prononcée à l'encontre de mon amie, et que les huissiers ont juste demandé un règlement à l'amiable (pas d'obligation ou de saisie) peut-on penser que le litige est clos?
Merci de m'avoir lu jusqu'au bout, je vais quand même essayer de trouver le texte qui

correspond a ce que j'avance.rnrnMerci d'avance de vos réponses.rnrn[EDIT] voila le texte de loi : Article L34-2 du Code des postes et des communications électroniques :
http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/fiches_pratiques/fiches/prescription_dette.htm

Par **Cyric**, le **04/08/2009** à **09:23**

Personne ne peut m'aider ?